

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-245-002

portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale relatives au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escale (Hors Vançon) 2021-2026 sur le territoire de 10 communes

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et les articles R123-2 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, les articles L181-10 et R181-36 à R181-38 relatifs à l'autorisation environnementale, les articles L211-7, L211-7-1 et R214-88 à R214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Vu** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhone-Méditerranée du 7 décembre 2015 ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte Asse-Bléone du 10 décembre 2019 qui lui confèrent la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) agissant pour le compte des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération ;
- Vu** le dossier présenté par le syndicat mixte Asse-Bléone pour les travaux d'entretien des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escale ;
- Vu** la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 février 2021 indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;
- Vu** l'avis favorable implicite du service régional de l'archéologie et du service départemental de l'office français de la biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 12 août 2021 présentée par la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la décision n° E21000097/13 du 26 août 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Christophe BONNET, guide naturaliste, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le syndicat mixte Asse-Bléone en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escale pour la période 2021/2026 est soumise à une enquête publique d'au moins 15 jours. L'enquête se déroule en mairies du Castellet et de l'Escale. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

M. Christophe BONNET est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 :

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonn et de l'Escale situés sur les communes de Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse pour le bassin du Rancure, L'Escale et Volonne. L'objectif global est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérennisation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes par :

- la prévention et la diminution des risques d'inondation et d'érosion en favorisant le retour à un fonctionnement plus naturel de l'hydrosystème ;
- le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière.

Des travaux de gestion de la végétation rivulaire, de gestion sélective des embâcles et de remobilisation des sédiments pour accompagner la dynamique alluviale permettront de remplir cet objectif.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : contrat.bleone@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 :

L'enquête est ouverte le lundi 11 octobre 2021 9 h sur la commune du Castellet et sera close le vendredi 29 octobre 2021 à 16 h sur la commune de l'Escale.

ARTICLE 5 :

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des maires des communes figurant à l'article 3 dans les lieux habituels d'affichage des communes.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires adressées au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. Le syndicat mixte Asse-Bléone est chargé de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 25 septembre 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 11 octobre et le 18 octobre 2021 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Communes du Castellet et de l'Escale.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les mairies des communes figurant à l'article 3 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie du Castellet et de l'Escale pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

	Commune du Castellet	Commune de l'Escale
Lundi	8 H à 12 h 15	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h
Mardi	8 H à 12 h 15	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h
Mercredi	8 H à 12 h 15	13 h 30 à 17 h
Jeudi	8 H à 12 h 15	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h
Vendredi	8 H à 12 h 15	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h

Un exemplaire numérique du dossier est adressé aux autres communes dont le territoire est concerné par les travaux projetés.

ARTICLE 8 :

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé en mairies du Castellet et de l'Escale, sièges de l'enquête, pendant sa durée, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la mairie du Castellet, rue du Canal 04700 LE CASTELLET ou à la mairie de l'Escale, place de l'Église 04160 L'ESCALE ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/liste de communes/communes du Castellet ou de l'Escale](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/communes-du-castellet-ou-de-l-escale).

M. Christophe Bonnet, commissaire enquêteur, est présent pour recevoir le public en mairie de :

- Le Castellet : le lundi 11 octobre et le jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h ;
- L'Escale : le jeudi 14 octobre de 9 h à 12 h et le vendredi 29 octobre 2021 de 13 h 30 à 16 h.

Le port du masque et le respect des gestes barrière sont obligatoires dans les locaux des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/communes du Castellet ou de l'Escale](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/communes-du-castellet-ou-de-l-escale). Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, les registres d'enquête déposés dans les mairies du Castellet et de l'Escale sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète les registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- aux commune du Castellet et de l'Escale ;
- au syndicat mixte Asse-Bléone ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/communes du Castellet ou de l'Escale](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/communes-du-castellet-ou-de-l-escale) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie du Castellet ou de l'Escale ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux des communes figurant à l'article 3, le conseil communautaire des communautés d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération sont appelés à formuler un avis, notamment au regard des incidences environnementales, sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

ARTICLE 12 :

A l'issue de la procédure, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale sollicitées par le syndicat mixte Asse-Bléone.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, l'Escale et Volonne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA